

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 2022

Délibération n°2022-24 : Modification des conditions de rémunération des membres des jurys des concours d'entrée à l'École nationale des chartes

Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement des jurys relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 23 août 2022 modifiant l'article 7 de l'arrêté du 9 août 2012 ;

Le conseil d'administration, dans sa séance du 13 décembre 2022, approuve les montants suivants de rémunération des membres des jurys des concours d'entrée à l'École nationale des chartes :

Concours d'entrée en 1ère année	
Conception du sujet d'une épreuve écrite (par bénéficiaire)	140 euros
Correction de copies de langues vivantes étrangères, latin (version et thème), version grecque (par copie)	7 euros
Correction de copies de composition française, histoire, histoire des arts, géographie (par copie)	9,80 euros
Audition des candidats dans le cadre des épreuves orales (par heure)	60 euros

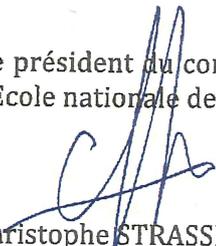
La rémunération pour la correction des copies a été modifiée comme suit :

- copies de langues vivantes étrangères, latin (version et thème), version grecque : 7 euros par copie, par application du coefficient multiplicateur de 1,75 prévue dans l'arrêté du 23 août 2022 ;
- copies de composition française, histoire, histoire des arts, géographie : 9,80 euros par copie, par application du coefficient multiplicateur de 1,75 prévue dans l'arrêté du 23 août 2022 ;

Le coefficient multiplicateur de 1,75 est appliqué dans le cadre de la banque d'épreuve littéraire coordonnée avec les écoles normales supérieures.

Nombre de votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le président du conseil d'administration de
l'École nationale des chartes


Christophe STRASSEL